

## Description de la gestion agricole actuelle sur le site NATURA 2000 NPC015

Le Nord Pas de Calais couvre 1 245 080 ha dont 885 000 ha de terres agricoles cultivées, ce qui représente 71% de la surface.

Il se décompose en vingt régions agricoles. En fonction des structures, de l'utilisation des sols et de l'orientation technico-économique apparaissent :

- des zones herbagères et semi herbagères,
- des zones de plus petites structures avec cultures intensives,
- des zones de grandes cultures.

Six régions dans le Nord Pas de Calais sont caractérisées zones herbagères et semi herbagères. Le Haut Pays d'Artois, où se situent les communes de Quelmes, Setques, Acquin Westbécourt du site 15 Natura 2000, en fait partie.

Les « zones herbagères et semi herbagères » représentent 292 000 hectares (33% SAU Nord Pas de Calais) dont 45% en herbes et cultures fourragères. Elles comptent 6 400 exploitants à 46 hectares de surface moyenne. Avec 121 000 vaches laitières, ces six régions regroupent 56% du cheptel total.

### Le Haut Pays d'Artois

Situé au centre du Pas de Calais, cette région est la plus élevée et la plus arrosée. 1580 exploitants mettent en valeur les 77100 hectares de surface agricole pondérée. La taille moyenne des exploitations se situe sous la moyenne départementale (nous sommes dans une zone d'élevage) : 49 hectares contre 53 pour le département.

La moitié de la surface agricole est occupée par les prairies et les cultures fourragères.

C'est la première région bovine et laitière du Pas de Calais avec un quart du cheptel bovin. La production de viande bovine est surtout liée à l'élevage laitier, mais il y a aussi des ateliers d'engraissement.

C'est la première région de production porcine du département. Elle retrouve une dynamique avec la mise en place de la marque de qualité « Porc du Haut Pays ».

L'élevage ovin est aussi pratiqué, le cheptel détenu correspond à un cinquième du potentiel départemental.

Une exploitation sur trois pratique la vente directe. Le tourisme à la ferme est en plein développement, bénéficiant de nombreux atouts dans cette belle région.

## L'agriculture et le site NPC 015

Afin de mieux connaître l'agriculture sur le site NPC 015, une enquête a été menée auprès des agriculteurs concernés. Cette étude a permis de mieux cerner **les pratiques actuelles de gestion**.

Ce document reprend les principaux éléments recueillis dans les enquêtes agricoles. Les treize agriculteurs concernés sur le site, ont accepté de répondre au questionnaire.

Les enquêtes ont été menées à partir du questionnaire (Cf. Annexe 1) validé en secrétariat technique. Ce questionnaire a été rempli avec les agriculteurs.

Le tableau de l'annexe 2 présente les agriculteurs et leurs parcelles reprises par le périmètre.

Remarque : L'étude a été réalisée à partir du cadastre. Les parcelles cadastrales sont donc reprises pour l'intégralité de leur surface alors que dans certains cas, le périmètre coupe la parcelle.

### 1. Caractéristiques des exploitations

Les exploitations sont majoritairement de type **polyculture-élevage** (bovin et laitier). On dénombre 11 exploitations individuelles et deux sous forme sociétaire (E.A.R.L.) La moyenne d'âge des exploitants en 2005 est de 49 ans, avec la répartition suivante :

*Figure n°1 : Ages des exploitants*

Ages des exploitants	Nombre d'exploitants
Moins de 30 ans	2
[30-40[	2
[40-50[	1
[50-55[	5
55 ans et plus	3

Statut des exploitants : onze exploitants sont agriculteurs à titre principal, un exploitant l'est à titre secondaire (double actif), et un cotisant de solidarité.

La **S.A.U.** (Surface Agricole Utile) moyenne est de 77 ha 86 et les surfaces se répartissent entre 5.15ha et 166 ha.

Le mode de faire valoir principal est le **fermage** (86 % des terres).

La STH représente 29% de la SAU totale des 13 exploitations, le maïs 13 %. (Cinq exploitations avec maïs et seize ha en moyenne de maïs, huit sans maïs).

On compte deux exploitations de polyculture, deux axées sur l'élevage (moutons pour l'une, vaches laitières, vaches allaitantes et chevaux pour l'autre) et 9 exploitations en polyculture élevage (bovins lait et/ou viande, porcs). La moyenne de quota laitier sur les huit exploitations avec élevage laitier est de 216 250 litres. La

moyenne du troupeau vaches allaitantes sur les cinq exploitations avec vaches allaitantes est de 32.

Deux exploitants ont un dossier CTE, deux autres des dossiers EAE JEFS, un exploitant devrait signer au 1<sup>er</sup> mai 2005 un dossier CAD PRM.

Trois exploitants souhaitent s'engager dans un CAD.

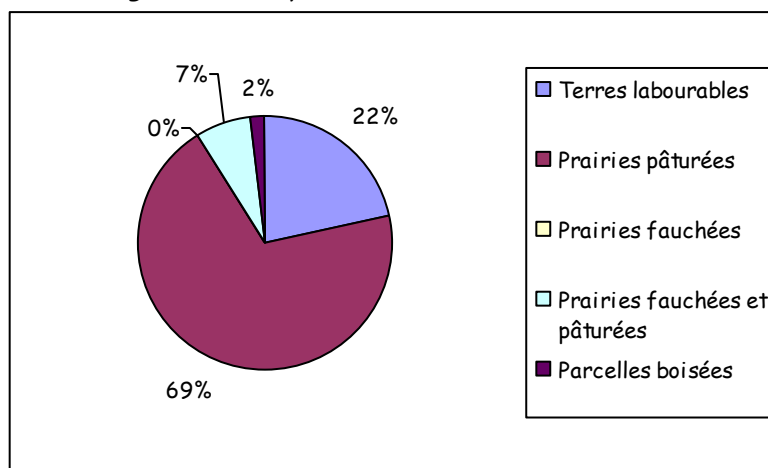
Sur les treize exploitations, douze font une déclaration PAC dont trois en tant que petit producteur.

## 2. Les pratiques de gestion

L'organigramme, en annexe 3, présente l'occupation agricole du site.

La surface agricole sur le site est de 42 ha 33. La répartition de la surface est la suivante : 9 ha 17 de terres labourables et 32 ha 43 de prairies, 73 ares boisés.

Figure n°2 : Répartition des surfaces cultivées



70 % des parcelles enquêtées sont en fermage, 4 % en propriété et 27% en vente d'herbe. 12ha 75 du site appartiennent à la commune d'Acquin Westbécourt, soit 30% de la surface agricole du site.

73 % des surfaces resteront pour les 5 ans à venir aux exploitants en place. Pour les autres, les exploitants ne sont pas sûrs de les garder 5 ans (à noter aussi que 22% sont en échange).

Plus des 2/3 des parcelles sont aussi déclarées à la PAC.

Globalement on peut dire que les parcelles en prairies du site devraient garder une vocation agricole.

## Les prairies

Les prairies agricoles représentent environ 50% de la surface du site. Les autres surfaces en herbe (non enquêtées), plus ou moins embroussaillées, appartiennent à des privés (particuliers, chasseurs).

Les prairies enquêtées sont pour la plupart pâturées uniquement, la pente ne permettant pas la fauche. (23ha38 pâturées contre 3ha 05 fauchées en juin puis pâturées).

La plupart des prairies de fauche ne sont coupées qu'une seule fois, entre fin mai et fin juin (une seule parcelle a 3 coupes dans l'année).

Pour les prairies pâturées, les exploitants déclarent avoir déjà débroussaillé au moins une fois (pour 29ha38) et entre autre avec le PNR (pour 6 parcelles 15ha41). Cependant l'effet n'est pas toujours positif si on ne débroussaille pas régulièrement car, au dire des exploitants, « on fait parfois pire que mieux ». Des exploitants débroussaillent aussi avec la société de chasse tous les ans.

Deux aspects de l'enquête ont particulièrement été étudiés en raison de leur influence sur la gestion actuelle des prairies et de leur incidence sur les futures préconisations de gestion : d'une part, le chargement sur les prairies pâturées et d'autre part, la fertilisation minérale azotée.

### a. Le chargement.

Par chargement, il faut entendre le nombre d'animaux présents simultanément sur une même parcelle.

Remarque : Certaines parcelles cadastrales incluses dans le périmètre font partie d'un îlot prairial plus important. Le chargement est alors calculé sur la totalité de l'îlot.

Le chargement peut être approché de différentes manières. La méthode « classique » permet de le « qualifier » à l'aide d'un tableau de repères. La qualification est établie en fonction de la surface disponible par UGB. Le tableau récapitulatif est présenté en annexe 4.

Une UGB est une Unité Gros Bovin. Pour chaque animal, il existe une équivalence UGB : bovin < 2 ans = 0,6 UGB, bovin > 2 ans = 0,8 UGB, ovin = 0,15 UGB...

Figure n°3 : Repères (source : Chambre d'Agriculture 62)

Ares/U.G.B.	Qualification
20 / 25	Intensif
25 / 40	classique
40 / 50	Extensif
50 / 70	Très extensif

Les résultats suivants se dégagent :

Figure n°4 : Qualification du chargement

Chargement	Nbre de parcelles
Extensif ou Très extensif	5
Classique	3
Intensif	1

Globalement, le chargement n'est pas excessif sur les prairies exploitées. Une parcelle supporte un chargement intensif. C'est une parcelle « manoir » située à proximité du corps de ferme et les vaches laitières pâturent la nuit. Pour 62 % des parcelles le chargement est très extensif.

La deuxième approche consiste à calculer le chargement à l'aide de la méthode utilisée pour les calculs de chargement dans les Mesures Agro Environnementales. Ce calcul se fait sur une période de pâturage de 8 mois (soit 244 jours) avec les équivalences suivantes :

- bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB
- bovin > 2 ans = 1 UGB
- ovin / caprin = 0,15 UGB
- équin > 6 mois = 1 UGB

Il existe actuellement dans le cadre des mesures de gestion extensive de prairies avec un chargement de 1,6 UGB à respecter.

Le tableau en annexe 5 permet de comparer les chargements actuels en UGB jours (en fonction de la durée de pâturage indiquée par l'exploitant) à un chargement de 1,6 UGB ramené à la surface de la parcelle concernée.

Le calcul peut se faire à l'aide du calendrier de pâturage présenté en annexe 6.

#### b. La fertilisation minérale azotée

L'apport d'azote est fonction du mode d'exploitation (fauche, pâturage...) de la pâture et du chargement.

Sur le même principe que pour le chargement, les résultats ont été comparés à un tableau de repères.

Ceux-ci font apparaître la quantité d'azote requise par an en fonction de la surface disponible par UGB. Ils permettent de qualifier la pratique de chaque exploitant sur ces parcelles.

Ce tableau est présent en annexe 7.

Figure n°5 : Repères (source : Chambre d'Agriculture 62)

Ares / U.G.B.	Unité d'N / an
20 / 25	180 - 200
25 / 40	80 - 120
40 / 50	60
0,50 / 70	< 50

Tableau°6 : Qualification de la fertilisation minérale

Fertilisation	Nbre de parcelles
< moyenne	7
Dans la moyenne	2
> moyenne	0

On peut donc noter que les pratiques de fertilisation sur le site se situent en dessous de la moyenne.

### Les terres cultivées

Les terres cultivées sont emblavées en céréales, maïs, Ray Grass ou jachère.

Le site ne compte pas beaucoup de terres labourées (7ha15).

La parcelle au dessus de la grotte va être mise en jachère cette année et pour plusieurs années. C'est une démarche volontaire de la part de l'exploitant, et qui répond aux préoccupations sur le site (risque d'éboulement au dessus de la grotte). Il ne restera donc que 3ha91 de terre labourée. Cette surface se trouve en totalité sur le site de la commune de Quelmes. 40 ares sont en CTE reconversion de terres en prairies (prairie de fauche). L'exploitant en question avait reconverti une autre parcelle sur le site de Quelmes en prairie (hors CTE) mais a dû remettre une culture suite aux vols de ses moutons sur la parcelle.

Il restera donc à terme 3ha50 de terre cultivée annuellement sur le site 15 et qui se trouvent sur la commune de Quelmes.

#### ✓ Contractualisation et implication des exploitations (Cf. Annexe 8)

Un agriculteur exploite 41% des surfaces du site et deux agriculteurs ont à eux deux 62% du site. Les autres moins de 5% chacun.

La surface sur le site Natura 2000 représente entre 11 et 17 % de la surface agricole utile (SAU) pour 5 exploitations. Pour les autres on est à moins de 5% de la SAU sur le site, donc une faible part de l'exploitation.

Aucune parcelle ne sera déclarée en gel environnemental en 2005 (9 exploitants vont déclarer du gel environnemental mais sur d'autres parcelles).

Une partie du secteur se trouve sur le zonage de l'ancienne OLAE « côteaux calcaires-pelouses sèches ». Un agriculteur avait des parcelles engagées dans la mesure. Il ne l'a pas reconduite dans son dossier CAD signé au 1<sup>er</sup> mai 2005 bien que cela était prévu dans sa demande de CAD initiale. Il va signer un CAD Protection des Races Menacées avec des juments boulonnaises.

Une partie du site appartient à des particuliers, notamment des propriétaires chasseurs qui assurent l'entretien (débroussaillage, coupe du bois). On ne trouve des terres labourées que sur le site de Quelmes. Les prairies agricoles occupent environ 50% du site. Elles ne sont en général pas fauchées à cause de la pente importante à certains endroits et on apporte peu voir pas du tout d'engrais. Les exploitants y mettent leur troupeau bovin. L'exploitant avec des chevaux ne peut y mettre ses animaux à cause de la pente trop importante pour des juments. L'exploitation ovine ne met plus ses moutons sur le site à cause des vols.

On peut noter 2 principales difficultés de gestion selon les exploitants :

- La nécessité de débroussailler régulièrement. La solution pourrait être le pâturage ovin mais cela n'est pas possible à cause des vols.
- Des parcelles en pente non mécanisables, il faut donc réaliser l'entretien à la main.
- L'été l'herbe est « grillée », on ne peut pas mettre beaucoup d'animaux.

**NATURA 2000**  
**ETUDE CYNEGETIQUE**

**SITE N° 15 : Coteau de la montagne  
d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres**



**Hubert ANSELIN**  
**Chargé de Mission**  
**Février 2005**

Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais  
La Fosse aux Loups – BP 91 62053 Saint Laurent Blangy Cedex  
Tél. : 03.21.24.23.59 – Fax : 03.21.07.80.74 – Mail : fdc62@unfdc.com





## SOMMAIRE

<b>1/ Les structures cynégétiques</b>	p 2
<b>2/ Pratiques de chasse</b>	p 3
<b>3/ La Faune chassable</b>	
3-1/ Grand Gibier	p 5
Le sanglier	p 5
Le chevreuil	p 5
3-2/ Petit Gibier	
Le lièvre d'Europe	p 7
La perdrix	p 8
Le faisan commun et vénéré	p 9
Le lapin	p 11
3-3/Gibier migrateur	
La bécasse	p 11
Le pigeon ramier	p 12
Les grives	p 12
<b>4/ Mesures de gestion cynégétique</b>	p 14
4-1/ Le biotope	p 14
4-2/ La piégeage	p 15
4-3/ Les gardes privés	p 16
4-4/ Les aménagements	p 16
4-5/ Les équipements	p 16
<b>5/ Fichier des territoires de chasse du site</b>	p. 17

## 1 / Structures cynégétiques

Les territoires de chasse de la zone étudiée sont représentés par 4 chasses privées et 3 structures associatives regroupant les chasseurs du site. Seul le territoire situé sur la commune de Setques fait partie du GIC des collines d'Artois.

Un GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) permet de rassembler les chasseurs d'un secteur donné autour d'un objectif commun, en posant des règles de gestion adaptées et communes, mais tout en conservant l'indépendance des droits de chasse. Il permet aussi la mise en place de réseaux de gardes particuliers et de piégeurs. Ces actions menées à grande échelle ont une bien meilleure chance de réussite que des initiatives individuelles. Dans le département du Pas de Calais, les principales espèces concernées par les GIC, sont le lièvre, la perdrix et le faisan commun (pour la gestion et la réimplantation de ce dernier).

Les premières actions sur le terrain ont commencé par la gestion du lièvre et du faisan. Les résultats ont été très bons puisque les densités de gibier ont été multipliées par 5 en 10 ans. La limitation des prédateurs a complété ces efforts de gestion. Dans cette optique, des formations de piégeurs sont organisées et les déterrages sont encouragés. Les densités de renards observées lors des comptages de lièvres ont sensiblement diminué.

Ces actions de régulation ont été très favorables à la perdrix grise, qui est le gibier de base des chasseurs de plaine. Suite à la mise en place d'un protocole par la Fédération Départementale de Chasseurs, afin de reconstituer une souche de faisans naturels, le faisan commun est l'objectif principal du GIC. Pour garantir au mieux le succès de l'opération, le tir de la poule est interdit sur l'ensemble du GIC alors que la chasse du coq est limitée à 10 jours dans la saison.

Les 3 sociétés de chasse présentes permettent aux habitants du secteur d'accéder à un territoire de chasse. La faible surface et le nombre élevé de chasseurs limitent les possibilités de gérer des populations de gibier 100% naturelles, les obligeant à effectuer des renforcements de population en cours de saison.

## 2 / Pratiques de chasse

Avec un type de chasse convivial, les territoires bénéficient d'une pression de chasse assez faible. Ils sont rarement chassés plus d'une fois par semaine.

L'ouverture générale est fixée au quatrième dimanche de septembre. Cela permet de tirer quelques perdreaux et des lièvres dans les milieux ouverts, ainsi que les pigeons ramiers nés sur place et qui ne sont pas encore partis vers le sud. Dans les milieux boisés, la chasse du lièvre se fait plus tard, fin octobre, quand celle-ci est fermée en plaine. Cela correspond aussi à l'ouverture de la chasse du faisan vénéré, oiseau essentiellement forestier.

L'ouverture se fait donc aux alentours de la Toussaint, quand la chasse du lièvre et du faisan vénéré y est autorisée (6<sup>e</sup> dimanche après l'ouverture générale), ce qui correspond aussi avec l'arrivée des premières bécasses. C'est habituellement, l'occasion d'accueillir quelques chasseurs, la chasse est alors pratiquée en battue avec plusieurs fusils. Après l'ouverture et en comité plus restreint, la chasse est régulièrement pratiquée devant soi, seul ou à deux voire trois fusils.

La chasse à l'affût est surtout pratiquée pour la chasse du pigeon ramier avec ou sans appelants, ainsi que des autres oiseaux de passage, bécasse exceptée. Elle peut l'être aussi pour le chevreuil.

L'affût du pigeon ramier se fait à partir du sol ou à partir d'un mirador. Des installations fixes, plus sophistiquées, comprennent un abri et des appelants positionnés au sommet des arbres.

Enfin, le déterrage du renard ou du blaireau constitue un mode de chasse à part entière. Quatre équipages pratiquent régulièrement sur le secteur. Des indices de présences (terriers, fèces, traces,...) attestent de l'existence du blaireau sur le site.

Le déterrage se pratique à l'aide de chiens de petit gabarit qui vont dans le terrier coincer l'animal de chasse (renard ou blaireau) et le tiennent au ferme en attendant que le chasseur arrive. Tout l'art consiste, en plus d'avoir des chiens tenaces devant le gibier, à creuser au bon endroit pour arriver sur l'animal avant qu'il ne se soit déplacé à l'autre bout du terrier, obligeant à recommencer.

Le nombre de permis de chasser pris sur les communes concernées n'est pas représentatif du nombre de chasseurs réellement présents sur le terrain (les uns venant de communes

extérieures, les autres allant chasser ailleurs). Il est donc difficile d'estimer le nombre de chasseurs pratiquant sur le site. Néanmoins, selon les données recueillies, il peut-être estimé à 120 personnes différentes, présentes sur le site au cours d'une saison de chasse.

Concernant le coût du droit de chasse au bois, il est estimé à 100 euros l'hectare, alors que celui de la chasse en plaine, oscille entre 10 à 15 euros.

Sur la parcelle n°4, la fréquentation des chemins par les promeneurs rend la pratique de la chasse difficile sur les parcelles voisines, pour des raisons de sécurité et d'éloignement du gibier, ce qui est un problème important pour les chasseurs concernés. Cette difficulté pourrait être limitée par la mise en place d'un panneau indicateur signalant les jours de chasse.

### 3 / Faune chassable

#### 3-1 / Grand gibier :



Le **sanglier** (*sus scrofa*) est un mammifère ongulé de la famille des suidés. La femelle, appelée « laie », met au monde 4 à 6 marcassins par portée. De la naissance à six mois, les jeunes marcassins sont en livrée rayée. Après six mois, ils sont nommés « bêtes rousses » et peuvent atteindre un poids de 50 kilogrammes. Adulte, leur

poids peut être de 120 Kg et parfois plus.

Animal omnivore, il se nourrit de fruits forestiers (glands, châtaignes, etc...), de vers, de mollusques et de petits mammifères.

Opportuniste et en quête de nourriture, il ne dédaigne pas de faire des intrusions dans les cultures de blé, de pois et de maïs ainsi que dans les prairies, occasionnant alors des dégâts, qui sont indemnisés aux agriculteurs par les chasseurs.

D'origine forestière, sa présence est tout à fait occasionnelle sur le site, il s'agit d'animaux égarés provenant du massif boisé de Tournehem ou en recherche de nourriture. La problématique « dégât » est très faible voire absente sur ce secteur.

Une population de sangliers dont les classes d'âge sont uniformément réparties, peut doubler tous les ans. Des problèmes de fortes concentrations localisées ou de dégâts peuvent donc survenir rapidement si cet animal n'est pas régulé.

Chassable, le sanglier est aussi classé dans les espèces nuisibles. Des battues administratives peuvent donc être réalisées hors période de chasse si des problèmes apparaissent. Aucune battue administrative n'a été organisée ces dernières années, dans le secteur étudié, car les chasseurs veillent à réguler suffisamment les effectifs durant la période normale de chasse.



Le **chevreuil** (*capreolus, capreolus*) est très présent sur le site. Cet ongulé sauvage, d'un poids d'environ 25 Kg, se reproduit fin juillet. La chevrette met bas fin mai et met au monde, le plus souvent, deux faons. Ces derniers prennent

leur indépendance un an plus tard et sont alors appelés « Chevrillards ». Le mâle se dénomme « brocard » et la femelle « chevrette ».

Herbivore, son régime alimentaire est orienté, de préférence, vers les jeunes pousses et les végétaux semi ligneux, tels les ronces et le lierre. Il est très éclectique dans le choix de sa nourriture. En cas de fortes densités, il peut commettre des dégâts importants aux jeunes plants forestiers (par frottis ou par abrouissement), il est alors nécessaire de protéger ces derniers.

Afin de gérer au mieux les populations, cette espèce est soumise au plan de chasse dans le département, depuis 1973.

Ce plan de chasse est établi pour une période de un an par une commission départementale.

Les attributions du plan de chasse sont établies en fonction des comptages réalisés par les chasseurs sur le terrain. Elles prennent en compte les critères biologiques de l'espèce. Ainsi, pour maintenir un cheptel en bon équilibre, il est recommandé d'effectuer les prélèvements de façon homogène par tiers entre les brocards, les chevrettes et les chevrillards, avec un taux de prélèvement de 30 %.

La chasse individuelle pratique uniquement à balle, à l'affût ou à l'approche. La période de chasse peut débuter le premier juin avec un arrêté spécifique dit de « tir d'été ».

Dans notre région, vu la richesse des territoires, une densité de l'ordre de 30 animaux aux 100 hectares boisés semble tout à fait compatible avec le maintien d'un bon équilibre sylvocynégétique.

Forestiers, les chevreuils vivent dans les bois et les talus boisés, mais se rencontrent de plus en plus couramment en plaine où des bandes de 8 à 10 animaux peuvent être observées. C'est pourquoi le taux d'attribution est de 11,43 animaux aux 100 hectares boisés pour la saison 2004 / 2005, chiffre correspondant à la moyenne départementale qui est de 11.

50 chevreuils ont été attribués, sur les quatre communes du site:

	Ha de Plaine	Ha de Bois	Nb de chevreuil attribué	Attributions aux 100 Ha
Acquin-Westbécourt	414	263	27	10.3
Bouvelinghem	83	153	14	9.15
Quelmes	713	33	6	18.18
Setques	166	37	3	8.10

Ces chiffres sont sensiblement identiques à ceux des années précédentes.

### 3-2 / Petit gibier :



Le **lièvre d'Europe** (*lepus europaeus*) est très commun dans la région. Le lièvre est l'animal de chasse symbolique du secteur. Une ouverture est réussie quand il figure au tableau. Il se chasse aussi bien au chien d'arrêt qu'en battue. Ce lagomorphe, d'un poids de 3 à 5 kilos, se distingue du

lapin de garenne par sa taille plus importante et sa couleur variant du blond-roux au brun. Entre janvier et octobre, la hase fait de 3 à 4 portées de 2 ou 3 levrauts. Pour ces dix levrauts nés dans l'année, le taux de survie est assez faible, car l'espèce est sensible à la prédation (renards, mustélidés, corvidés) ainsi qu'aux maladies (EBHS, coccidioses, etc.) qui peuvent anéantir une bonne partie de sa population.

Les plaines variées de polyculture lui assurent le gîte et le couvert. En effet, le lièvre, animal herbivore, consomme des plantes sauvages, mais aussi cultivées (céréales, betteraves, fourrages, ...) ainsi que des bourgeons et des feuilles d'arbuste voire de l'écorce en période de disette.

Il aime rentrer au bois en été et à l'automne, car sa tranquillité y est assurée pendant que les travaux de récolte et de semis battent leur plein.

L'estimation des populations de lièvres est à la base de la gestion de l'espèce.

Deux méthodes sont utilisées dans notre département les **Indices Kilométriques d'Abondance (IKA)**, qui comparés d'année en année, indiquent les tendances d'évolution des populations de lièvre, les battues à blanc, qui recensent les animaux sur un secteur.

Les IKA se font en hiver et consistent à parcourir en voiture à faible vitesse de nuit des itinéraires reconnus en balayant de chaque côté la plaine et en comptabilisant les animaux observés. Cette méthode ne donne pas une densité d'animaux, mais un nombre d'animaux vus par kilomètre parcouru, chiffre qui, comparé d'année en année, donne une bonne image de l'évolution des densités de lièvres.

La battue à blanc est surtout pratiquée pour recenser les perdrix, mais permet également de compter les lièvres. Pratiquée en mars/ avril, l'opération consiste à entourer un secteur donné (le même d'année en année), le traquer et recenser tous les animaux sortants.

#### **Nombre de lièvres vus au kilomètre parcouru**

Parcours du canton de Lumbres : 54 km

95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05
1.6	1.9	4.6	3.5	4	4.1	5.3	6.9	5	6.3	7.3



### Nombre de lièvres comptés par battue à blanc aux 100 ha.

	99	00	01	02	03	04	05
Commune d'Acquin		7	16	17	32	30	
Commune d'Acquin Lieu-dit « Lauwerdal »	8		15				

L'évolution spectaculaire du nombre de lièvre qui passe de 1.6 à 7.3 en 10 ans est due aux efforts de gestion et d'aménagements faits par les chasseurs et à la limitation du nombre de prédateurs.

La gestion des prélèvements se fait dans le département, depuis 1987, soit par l'instauration d'un plan de chasse avec une attribution d'un certain nombre de lièvres à prélever par territoire et par an, soit par la limitation du nombre de jours de chasse dans la saison, répartis sur les cinq premières semaines d'ouverture générale pour la plaine, et sur les trois suivantes pour les territoires de bois.

Dans la mesure du possible, les dispositions sont prises à l'échelon du canton, dans un souci d'harmonisation de la réglementation.

Depuis 1995, tout le canton de Lumbres est géré par limitation des jours de chasse : 2 jusqu'à la saison 1998-1999, 3 de la saison 1999-2000 à celle de 2002-2003 et 4 jours actuellement. Le nombre d'animaux à prélever n'est pas déterminé, mais le maintien voire la progression du cheptel montre l'intérêt de la méthode.



La **perdrix grise**, (*Perdix perdix*), espèce inféodée aux plaines cultivées, est présente sur le site.

D'un poids moyen de 400 grammes, la perdrix possède des ailes courtes et musclées, lui donnant de bonnes aptitudes au vol et à la course.

Les perdrix, s'accouplent dès le mois de février et pondent pendant le mois de mai. Les poussins naissent au mois de juin. Ils sont nommés « pouillards », quelques semaines après. La taille adulte est atteinte au mois de septembre. Animal grégaire, la perdrix vit en groupe et forme des « compagnies ». Celles-ci se disloquent fin janvier lors des accouplements.

Le régime alimentaire des adultes est composé de pousses de céréales et d'herbes, ainsi que de graines de plantes cultivées ou d'adventices. Les jeunes sont, quand à eux, insectivores

pendant les trois premières semaines. Cette alimentation, riche en protéines, leur assure un développement rapide. Le taux de survie des jeunes, est donc très dépendant de la ressource en insectes, ce qui explique que lors des étés froids et pluvieux où les insectes sont rares, la mortalité des jeunes est très importante.

La prédation a aussi un impact conséquent sur le taux de survie de l'espèce. En effet, entre 1995 et 1997, une étude réalisée dans notre département a démontré que 50 % des poules perdrix étaient victimes des renards et des rapaces, notamment entre le début du mois d'avril et la fin du mois d'août. En outre, cette espèce subit quelques pertes dues à l'évolution des pratiques agricoles et à la dégradation du milieu (arrachage de haies, arasement des talus, agrandissement des parcelles, etc....) réduisant les places favorables pour se nourrir, pour nicher ou pour se remiser.

Afin de gérer, les chasseurs dénombrent les couples reproducteurs au printemps et tentent ensuite d'estimer la réussite de la reproduction en été, par observation directe de la composition des compagnies. Ces deux comptages permettent d'avoir une bonne estimation du cheptel présent avant la chasse et de quantifier le nombre d'oiseaux qu'il est possible de prélever.

Des comptages réalisés sur le territoire de Lauwerdal (commune d'Acquin Westbecourt) indiquent des densités de 7 couples aux 100 hectares pour l'année 2003 et de 16 pour l'année 2004, ces densités sont inférieures à la moyenne départementale qui oscille entre 20 et 30 couples aux 100 hectares, selon les années. Le taux de reproduction varie entre 3,5 et 4 jeunes par poule. Ces chiffres donnent la possibilité aux chasseurs de réaliser des prélèvements très raisonnables : entre 12 et 15 perdreaux aux 100 hectares.

Cette augmentation est due à l'adaptation que font les chasseurs entre les prélèvements et la réussite de la reproduction.



Le **faisan commun** (*phasianus colchicus*) est présent sur l'ensemble du site.

Originaire d'Asie, il fut introduit en Europe par les romains. D'un poids oscillant entre 1 000 et 1 400 grammes, le faisan est un animal puissant, sa course est rapide et son envol brusque. Le plumage du coq est coloré à prédominance rouge

alors que celui de la femelle est beaucoup plus neutre, dans les couleurs beiges à brun.

Il vit de préférence dans le bocage, les landes, les dunes boisées et les bois épais au taillis relativement jeune.

Insectivore lors de ses premières semaines, son régime alimentaire est composé, lorsqu'il est adulte, de végétaux, de petits animaux et de mollusques.

Fin mars, la femelle pond une douzaine d'œufs, dans un nid fait à même le sol. Après une incubation de 24 jours, les poussins, nidifuges, quittent le nid dès l'éclosion et suivent la poule pour trouver leur nourriture. La réussite de la reproduction est fonction des conditions météorologiques, de la présence de prédateurs (les poules couvant au sol sont très vulnérables), des accidents possibles dus à la route, aux engins agricoles ou aux promeneurs. En moyenne, chaque poule donne naissance à moins de deux jeunes les mauvaises années et trois voire quatre les très bonnes.

Au printemps, un recensement des coqs chanteurs et l'observation de la composition des groupes d'adultes « coqs et poules » permettent d'estimer le nombre de reproducteurs présents sur le terrain et l'évolution d'une population sur plusieurs années. La réussite de la reproduction est évaluée en été et permettra de fixer un quota d'oiseaux à prélever.

Localement, la gestion de l'espèce est faite par les chasseurs eux-mêmes qui selon les territoires, leurs goûts ou leurs moyens réintroduisent des reproducteurs au printemps, des jeunes de huit ou dix semaines en été (très valable pour le vénéré) ou des oiseaux de tir.

La commune de Setques, qui est englobée dans le territoire du GIC des collines d'Artois a adopté des mesures de gestion spécifiques à la chasse du faisán, à savoir l'interdiction du tir de la poule et la limitation à une journée au choix par semaine, pour le tir du coq.

Le faisán se chasse devant soi avec un chien d'arrêt, mais il est difficile à mettre à l'envol car il préfère s'esquiver en piétant. Il est aussi chassé en battue et donne alors l'occasion de tirs très difficiles car il peut voler vite et haut.

Cette présentation ne saurait être complète sans parler du **faisán vénéré** (*syrmaticus reevesi*), bien présent sur le site 15. Ce bel oiseau, essentiellement forestier, permet une gestion même sur de petites surfaces.

Sa reproduction dans la nature étant assez aléatoire, il fait l'objet de lâchers en été qui donnent par la suite d'excellents oiseaux de chasse.

L'ouverture de la chasse de cette espèce a lieu le dernier dimanche d'octobre, chaque territoire ne pouvant le chasser plus de deux fois par semaine.



Le **lapin de garenne** (*oryctolagus cuniculus*) est un petit lagomorphe pouvant peser 1,5 kilo.

Les coteaux boisés du site ont un potentiel important pour l'espèce, les pentes facilitant un drainage naturel des territoires. En outre, les zones de fourrés très denses alternent avec des parties plus herbeuses lui offrant des zones de gagnage intéressantes. Herbivore, le lapin se nourrit d'herbe, de céréales ou de jeunes pousses d'arbres.

La garenne, terrier creusé dans la terre sèche et meuble, peut abriter plusieurs familles. Ces familles peuvent s'agrandir rapidement (chaque femelle peut faire cinq portées par an d'un nombre moyen de 3 à 4 jeunes) mais la réussite de la reproduction est fonction des conditions météorologiques. En effet, lors des années humides, les portées se trouvent noyées dans leur rabouillère (terrier comportant le nid).

Subissant la prédation des renards, mustélidés et corvidés, le lapin est aussi très sensible aux maladies contagieuses (myxomatose, coccidiose et VHD). L'évolution des populations est donc facteur des épizooties. Une population peut augmenter rapidement, pour être décimée de manière tout aussi rapide, et ce malgré les efforts de gestion réalisés.

Au cours des années 2000-2005, les densités sur le site sont très faibles, ce qui explique que localement, les tableaux de chasse sont relativement faibles et peuvent être évalués à une dizaine de lapins par 100 hectares, sauf en cas de prolifération locale où ils peuvent atteindre 8 à 15 à l'hectare.

Le lapin était juridiquement classé parmi les espèces nuisibles jusqu'en 2004. Il est désormais repris uniquement dans la liste des espèces gibiers. Sa chasse peut se faire sans restrictions durant la période d'ouverture. Il se chasse au cul levé avec un chien et en battue, bien que l'animal soit assez craintif et préfère rester dans la végétation ou gagner son terrier.

### 3-3 / Gibier migrateur :



La **bécasse** (*scolopax rusticola*) est une espèce chassable, très prisée des spécialistes.

Oiseau migrateur venant de Russie et de Scandinavie, elle hiverne dans nos régions jusqu'au mois de mars, période où elle remonte vers les zones de nidification. En cas d'hiver rigoureux,

elle peut désert la région.

La journée, elle apprécie les zones boisées, à proximité de prairies, riches en lombrics, base de son régime alimentaire. De par son biotope, le site est donc très favorable.

Sa chasse se fait essentiellement avec des chiens d'arrêt.

Les tableaux connus sur le site sont variables d'une année à l'autre, en fonction de l'intensité des passages et sont estimés à une trentaine d'oiseaux aux 100 hectares boisés.

Dans le département, une limitation des prélèvements a été instaurée (**Prélèvement Maximum Autorisée** ou **PMA**), ce qui consiste pour chaque chasseur à ne pas prélever plus de trois bécasses par jour de chasse et 30 pour un groupe de plus de dix chasseurs.



Le **pigeon ramier** (*columba palumbus*) est aussi très recherché sur le secteur : très méfiant, c'est un gibier de qualité. Sa chasse se pratique surtout à l'affût à partir du sol ou depuis un mirador, l'utilisation d'appelants est conseillée.

Il se nourrit de graines (blé, maïs, etc.) et de fruits forestiers (faines et glands). Il n'est plus classé nuisible, sa chasse a donc cessé le 10 février 2005, suivant l'arrêté ministériel.

Les prélèvements par la chasse sont très variables d'une année à l'autre. Ils sont fonction de l'intensité des passages et du stationnement hivernal.



Quatre espèces de **grives** sont chassables et présentes sur le site :

La grive draine (*turdus viscivorus*) est migratrice de façon partielle. Elle est reconnaissable à son dos gris verdâtre et au dessous des ailes blancs. Ses densités sont assez faibles.

La grive litorne (*turdus pilaris*), originaire des pays nordiques, a la même taille que la précédente et se reconnaît au dos brun marron, à la tête et au croupion gris pâle et à la queue presque noire. Lors d'hiver froid, les passages sont importants et les effectifs hivernants dans le département peuvent être très conséquents avec des bandes de plusieurs centaines d'individus.

La grive mauvis (*turdus musicus*) est migratrice et niche aussi dans les pays nordiques. Beaucoup plus petite que les précédentes, elle se distingue par un sourcil clair très marqué et le dessous des ailes roux orangé. Elle vit en bande, parfois mélangée à celles des grives litornes.

La grive musicienne (*turdus philomelos*) est nicheuse dans notre région. Ses effectifs sont renforcés en automne par l'arrivée de populations plus septentrionales. Elle se reconnaît par ses couleurs moins tranchées que les espèces précédentes variant du brun clair au vert pâle.

Les grives se chassent soit au poste lors des journées de passage en automne, soit au cul levé. Cette chasse est aussi l'affaire de spécialistes qui s'y passionnent et qui réussissent lors de passages importants.

Les principales menaces qui pèsent sur les grives sont la disparition de leur biotope favori que sont les haies et les rideaux boisés. Elles paient aussi un lourd tribut aux prédateurs que sont les rapaces et les mustélidés.

## **4 /Les mesures de gestion cynégétique**

Afin d'optimiser le potentiel cynégétique du territoire, le chasseur doit agir sur plusieurs paramètres: le biotope, les prédateurs, la surveillance, l'apport de nourriture et les équipements nécessaires.

### 4-1 / Le biotope :

Pour des raisons écologiques, la faune a besoin de disposer d'un milieu diversifié : afin, d'y trouver des zones refuges et des zones de gagnage. En milieu forestier, le chasseur peut donc améliorer la qualité de l'habitat, en installant un réseau de chemins et layons suffisamment denses et en alternant des zones plus ou moins épaisses. Ces dispositions permettent en outre, d'optimiser la sécurité lors de la pratique de la chasse : le chasseur peut y circuler sans difficulté et chasser avec toute la visibilité voulue. Cela n'est pas toujours possible pour le chasseur locataire de son territoire qui n'a pas la maîtrise de la gestion forestière. Pour le propriétaire chasseur, il est plus facile de gérer son bois en fonction de la chasse tout en sachant que la présence de gibier n'est pas incompatible avec la production de bois de qualité. La fréquentation des espèces intéressantes pour le chasseur évolue, passant des lièvres et des perdrix dans le milieu ouvert aux bécasses, ramiers, faisans, lapins et chevreuils dans les parties plus couvertes.

En milieu ouvert, le pâturage maintient l'herbe à un niveau bas. Les fortes pentes empêchent toute mécanisation et donc la fauche dans le but de récolter du foin. Pour conserver la diversité du biotope et un intérêt cynégétique important, il est nécessaire de maintenir dans les zones herbeuses des buissons de ronces ou d'épines qui servent d'abri et de refuge pour toute la faune.

La plupart des terrains du site 15 ont un intérêt cynégétique très important. Malgré la nature du terrain rendant la mécanisation difficile du fait des pentes, il est nécessaire de faire annuellement de gros travaux d'entretien.

Les différents propriétaires consultés estiment que le coût d'entretien des layons et des bordures est de l'ordre de 150 euros par hectare et par an pour le matériel auquel il faut ajouter la main-d'œuvre. Ceux que nous avons pu consulter, nous communiquent ces chiffres de dépenses annuelles qui donnent une idée de ce que peut coûter financièrement l'entretien de ces milieux, sans parler de toutes les heures passées par le propriétaire ou le chasseur et qui ne sont pas chiffrables.

#### 4-2 / Le Piégeage :

Un piégeage soutenu bénéficie à l'ensemble de la faune sauvage et à la conservation des populations de gibier intéressantes pour la chasse, surtout pour le lapin de garenne dont les deux principales causes de mortalité sont la prédation et la maladie.

Cependant, cette pratique nécessite un agrément, qui est donné après une formation théorique et pratique et requiert l'utilisation de pièges agréés. Les piégeurs doivent effectuer une déclaration en mairie précisant les lieux, les périodes et les types de piège utilisés et sont tenus chaque année de communiquer à la Préfecture le relevé des prises.

Dans le Pas de Calais, les espèces classées nuisibles pouvant être capturées à l'aide de pièges sont :

Parmi les mammifères : la fouine, le putois, la belette, le renard et le rat musqué.

Pour les oiseaux : le corbeau freux, la corneille noire et la pie qui est très présente sur le secteur.

Pour les 4 communes du site 15, ce sont 10 piégeurs dont tout ou partie de la zone de piégeage est reprise dans le zonage Natura 2000. Le tableau ci-dessous présente le total des captures réalisées par commune :

Nom de la commune	Renard	Fouine	Putois	Belette	Corbeau	Pie	Corneille	Rat	Total
<b>ACQUIN</b>	2	5	5	49	7	1	0	0	<b>69</b>
<b>WESTBECOURT</b>									
<b>BOUVELINGHEM</b>	2	3	2	6	2	3	0	0	<b>18</b>
<b>QUELMES</b>	0	3	2	14	0	0	19	23	<b>61</b>
<b>SETQUES</b>	1	17	27	57	42	12	14	89	<b>259</b>
<b>Total Saison 2003/2004</b>	<b>5</b>	<b>28</b>	<b>36</b>	<b>126</b>	<b>51</b>	<b>16</b>	<b>33</b>	<b>112</b>	<b>407</b>

Le piégeage des espèces classées nuisibles requiert une grande technicité. Le piégeur est soumis à une astreinte importante, avec l'obligation de relever impérativement ses pièges tous les jours.

Les principaux pièges utilisés sont :

-Les **cages-pièges** à destination des corvidés (pies et corneilles). Deux modèles sont utilisés, l'un fixe de 3 mètres au carré où les oiseaux rentrent par le dessus, l'autre mobile où l'oiseau pénètre par une porte tombante. Ces deux modèles s'utilisent avec des appelants.



-Les **chatières et les belettières** se tendent en coulée et servent à attraper les mustélidés (Fouine, putois et belettes), les rats et les chats qui sont relâchés ou conduits à la SPA.

-Les **pièges à mâchoires** en X sont surtout destinés au piégeage des rats musqués.

-Les **pièges à lacet** du type Belisle, Billard ou Albert servent à attraper les renards. Ils se tendent dans un petit tas de fumier dans lequel un couloir est préparé avec un appât pour inciter l'animal à passer et à se faire prendre.

-Les **collets à arrêtoirs** ne sont autorisés que pour la capture du renard. Ils se tendent en coulée et nécessitent une autorisation individuelle particulière.

#### 4-3 / Les gardes privés :

Leur mission consiste essentiellement à faire de la surveillance et à constater les infractions de chasse sur autrui. Assermentés et en charge d'un territoire, ils sont aussi habilités à relever les infractions concernant l'environnement telles que des dépôts sauvages d'ordures ou à procéder à la destruction au fusil, toute l'année, des animaux classés nuisibles.

Pour les communes du site 15, ils sont au nombre de 5. Il s'agit en général de personnes bénévoles, qui sont indemnisées de leur frais et qui ont souvent un intérêt aux résultats cynégétiques de leur territoire.

#### 4-4 / Les aménagements :

Afin de fixer au mieux le gibier et de lui permettre de passer plus facilement les périodes de disette, un complément de nourriture peut être apporté. Il peut consister en un simple apport : blé notamment pour les perdrix et les faisans, betteraves pour les lièvres, les lapins ou les chevreuils. Cet apport évite à ces animaux de faire des dégâts aux cultures avoisinantes. Certaines parcelles (2, 3 et 8) présentent ce type d'aménagement.

Une autre possibilité d'apport de compléments nutritifs, qui est l'implantation de cultures favorables au gibier (maïs, choux, avoine, sarrazin, etc....) n'est guère possible sur le secteur du fait de l'impossibilité de labourer le sol. Cependant, dans le cadre de la Politique Agricole Commune, il est possible d'implanter des jachères pour la faune sauvage.

#### 4-5 / Les équipements :

Que ce soit pour améliorer la qualité de l'habitat, la pratique de la chasse ou permettre les renforcements de populations, des équipements sont nécessaires sur un territoire de chasse.

Peuvent être cités par exemple :

-**un abri** afin d'entreposer du petit matériel, la réserve de grain, qui peut aussi être utilisé comme rendez-vous de chasse. Sur les parcelles 2, 3 et 8, de véritables pavillons sont présents.

-**des miradors fixes** (si les conditions sont remplies : terrain de 3 hectares minimum et avec une distance de 60 mètres au moins du territoire de chasse voisin) à destination de la chasse du chevreuil et du pigeon ramier.

-**des volières** de plus ou moins grandes dimensions permettant de réaliser des lâchers de reproducteurs ou de jeunes faisans en vue de leur réimplantation ou du renforcement de leur population. Des volières sont présentes sur les parcelles 2, 3, 7 et 8.

- **une tôle** peut permettre de recueillir les eaux de pluie dans une mare ou un bidon afin d'aider les animaux à passer la saison sèche et donner la possibilité aux chasseurs de mettre du grain à l'abri à la disposition des faisans. Il existe des points d'eau sur les parcelles 2, 3 et 8.

D'autres aménagements mis en place par les chasseurs peuvent être cités, montrant ainsi leur rôle de gestionnaires et leur investissement dans l'entretien des milieux naturels

### 5 /Fichier des territoires de chasse du site

Propriétaires	Adresse	Commune concernée	Mode de chasse
Serge Boutoille et Daniel Prudhomme	43, rue principale, Acquin Westbécourt et 19, rue V. Hugo, Lumbres	Bouvelinghem	Chasse d'amis, 2 à 3 fois dans la saison, essentiellement pour le lièvre, la bécasse et le chevreuil. Le territoire est gardé, piégé et agrainé.
Jean-Michel Lengagne	31, rue du bas-Loquin, Journy	Acquin Westbécourt	Chasse familiale et d'amis commençant vers la toussaint. Groupe de 12 à 15 fusils pour 2 à 3 chasse dans l'année
Claude Deneuille	49, rue principale, Acquin Westbécourt	Acquin Westbécourt	Chasse familiale
Mairie	Acquin Westbécourt	Acquin Westbécourt	Chasse libre pour tous les habitants de la commune, les mercredis et dimanches. Elle concerne environ 40 sociétaires et permet la chasse du lièvre, du faisan, de la bécasse et du chevreuil.
Jean-Claude	51, rue du	Acquin	Société de chasse de 15 membres. Les

Gourlain Président de la société de « La Montagne	tilleul,Acquin Westbécourt	Westbécourt	prélèvements sont de l'ordre de 5 lièvres par an, 1 chevreuil, 25 à 30 faisans et 5 à 6 bécasses, plus quelques grives et pigeons ramiers. Hélas, le lapin est disparu. La société a un garde assermenté et un piéteur.
Eugène Leclercq Président de la société de Quelmes	152, rue verte, Quelmes	Quelmes	Société de chasse communale, pratiquant le dimanche. Les principaux gibiers sont le faisan, le lapin, la bécasse et le chevreuil.
Edouard Devigne	20, rue des cuvelots, 62380 Bayenghen les Seninghen	Setques	Chasse d'amis pour le faisan, le chevreuil, la bécasse. Le territoire est bon pour le lièvre,mais hélas pas pour le lapin.

## **La gestion forestière sur le site NPC 15**

### **Introduction**

Les boisements représentent d'après les photographies aériennes 25,6% de la surface du site soit un peu plus de 16 hectares.

Le contexte stationnel du site, étudié dans la partie milieux naturels forestiers, est très peu favorable à une production forestière de qualité.

### **Les contraintes de gestion**

Les sols sur le site sont très contraignants :

- pH élevé (au moins 7)
- présence de calcaire actif
- moyenne pierrosité
- texture dominante argileuse.

Plusieurs boisements sont issus de la dynamique naturelle d'enrichissement suite à la déprise agricole. La composition de ces boisements en essences de production est très faible.

Les accès aux parcelles ne sont pas aisés compte tenu de la pente et de la distance à parcourir pour atteindre le réseau routier principal (celui qui est praticable par les camions grumiers).

La forêt du site est morcelée entre plusieurs petits propriétaires ce qui ne facilite pas la mobilisation des bois.

### **Les pratiques de gestion observées**

Compte tenu des éléments cités plus haut, la production de grume est quasiment nulle en terme de quantité et de qualité.

Le bois est utilisé en stère pour le chauffage au niveau local.

On observe des essais de plantations de frênes et de pins noirs mais dont les résultats sont très décevants en terme de croissance. Leur vocation est plus cynégétique que sylvicole.